



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-016

Tarification des marchés (Foires et marchés)

9.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	4
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Était absent

Nicola CARNEVALE

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Il existe au sein de la ville de Dreux plusieurs marchés :

- Marché couvert
- Marché de plein-air du centre-ville
- Marché de plein-air de la place du 08 mai 1945 « Place Le Moulec »
- Marché de plein-air de la place de Verdun

Des emplacements sont par conséquent mis à disposition pour les commerçants volants et fixes. Les tarifs pratiqués à ce jour ont été votés en 2017, il convient aujourd'hui de revoir la tarification qui s'explique principalement par des difficultés de mise en œuvre. De fait, la tarification au mètre carré pour les marchés de plein air ne semble pas être la plus adaptée au regard des configurations des marchés. Nous proposons par conséquent d'appliquer une tarification au mètre linéaire pour ces derniers. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Pour une application de la nouvelle tarification dès le deuxième trimestre 2023.

Commerces	Tarif	Unité
Marché couvert	16€/m2	Par m2/mois
Marché de plein air	1,65 €	Par mètre linéaire par jour
-40% pour les abonnés (marchés de plein air uniquement)		

Certains commerçants connaîtront une augmentation qui dans le contexte actuel, questionnent les commerçants, c'est pourquoi, il est proposé de lisser cette augmentation sur 3 ans. Pour ceux qui connaîtront une baisse de tarification, les 16€ du mètre carré seront appliqués dès le deuxième trimestre 2023. Le lissage proposé est le suivant :

Numéro de stand	Surface en mètre carré	Montant payé actuellement	1 ^{er} avril 2023 : 14€	1 ^{er} janvier 2024 : 15 €	1 ^{er} janvier 2025 : 16 €
8	25	248,40 €	350 €	375 €	400 €
11 et 12	55	601,20 €	770 €	825 €	880 €
6	29	352,80 €	406 €	435 €	464 €
5	25	248,40 €	350 €	375 €	400 €
9 et 10	55	601,20 €	770 €	825 €	880 €
1 et 2	55	601,20 €	770 €	825 €	880 €
3 et 4	55	601,20 €	770 €	825 €	880 €
7	29	352,80 €	406 €	435 €	464 €
Total		3 006 €	4 592 €	4 920 €	5 248 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 15 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

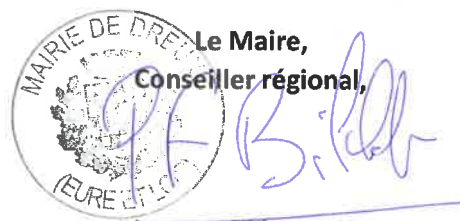
- Approuve la nouvelle tarification,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023


Le Maire,
Conseiller régional,
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-016-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023